

## **Foyer de la Jeune Fille**

58 rue Saint Didier – 75116 Paris

Tél : 01 47 27 96 95

Email : [foyerparis@rmieuropa.com](mailto:foyerparis@rmieuropa.com)

Site Web : [rmieuropa.com](http://rmieuropa.com)

## FICHE PRIX

### **LOGEMENT ET DEMI-PENSION :**

#### **(Redevance mensuelle)**

- ✓ Chambre **simple** avec salle de bain : **850 €**
- ✓ Chambre **double** avec salle de bain : **760 €**
- ✓ Chambre **à trois** avec salle de bain : **695 €**
- ✓ Chambre **simple** sans salle de bain : **700 €**
- ✓ Chambre **double** sans salle de bain : **650 €**

### **DROIT D'INSCRIPTION DE LONG SÉJOUR : 170€**

**Valable du 1<sup>er</sup> septembre 2026 au 31 août 2027**

**Non remboursables en cas de désistement.** Ce droit est renouvelable en cas de réinscription pour la nouvelle année.

### **GARANTIE DE RÉSERVATION : 200€ d'arrhes**

La jeune fille verse 200 euros au titre des arrhes correspondant à la réservation de la chambre, à verser au moment de l'inscription. Les arrhes n'engagent pas fermement les parties à conclure.

En cas de désistement, *l'article 1590 du Code Civil* prévoit que le versement d'arrhes **autorise le foyer et l'occupant à annuler la réservation**. Il faut savoir que si c'est la jeune qui annule la réservation, **elle perd ses arrhes**. Si c'est le foyer qui annule la réservation, celui-ci doit rembourser à la jeune **le double des sommes versées à titre d'avance**.

Si la réservation est maintenue, les arrhes devront être déduits du premier mois versé. Ces 200€ ne sont pas remboursables en cas de désistement ou de non-déduction avant décembre de la même année.

### **DÉPÔT DE GARANTIE : équivalent à un mois de redevance, non encaissé.**

Un état des lieux est fait à l'entrée et au départ de l'étudiante. **Il sera restitué entièrement le mois suivant la date du départ du foyer et avant un délai de 2 mois si et seulement si :**

- **la chambre est rendue en l'état, propre et sans dommages (mobilier, literie, douche, etc.)**. En cas de dégâts, la facture des frais de réparation ou de nettoyage sera envoyée aux parents de la jeune fille.

- **il n'y a pas de retard de paiement.**

### **ASSURANCES :**

La Congrégation dispose d'une assurance pour ses bâtiments et leurs occupants. Toutefois, l'étudiante doit fournir :

- **une assurance responsabilité civile** pour la couvrir en cas de dommage causé à un tiers dans l'enceinte de l'établissement.

- **et une assurance habitation** pour le mobilier (incendie, explosion, dégâts des eaux, vol...). Cette obligation s'impose à l'occupante pendant toute la durée de l'hébergement parce que, conformément aux *articles 1732 et 1733 du Code Civil*, elle est responsable à l'égard de la Congrégation de tous les dommages qu'elle aurait occasionnés dans les locaux.

### **REDEVANCE MENSUELLE (LONG OU COURT SÉJOUR) :**

La redevance mensuelle comprend l'occupation de la chambre meublée, les charges d'eau, d'électricité, de chauffage, d'internet fournis par le foyer, les repas et l'utilisation des parties communes du foyer. **Elle se règle par virement et est exigible chaque mois à terme à échoir, au plus tard le 6 du mois en cours. Tout mois entamé est dû. Pas de tarif hebdomadaire.** Cette redevance mensuelle est due à la Congrégation, y compris lorsque la jeune n'occupe pas sa chambre pendant le mois entier au début ou à la fin de l'année scolaire. **Le montant forfaitaire sous-entend que les vacances ne prêtent pas à déduction, ni les autres absences pour motifs divers (révisions, examens, stage, maladie...).**

Le foyer donne droit à l'Allocation Logement à caractère Social (voir auprès de la CAF).

### **DATE ET MODE DE RÈGLEMENT :**

Le règlement, effectué par les parents (ou la personne responsable de la fille) ou par la jeune elle-même, se fait obligatoirement par virement **avant le 6 du mois** pour la durée de l'occupation de la chambre durant l'année scolaire en cours.

Il est nécessaire de préciser le nom de famille de la fille ainsi que le mois correspondant. Vous pouvez également mettre en place un virement automatique avec votre banque.

### **AUTRES PRÉCISIONS :**

- ✓ **Pour les jeunes qui viennent pour un séjour court (1-2 mois) : 100€ de dépôt de garantie + 75€ d'inscription.**
- ✓ **Pour les résidentes**, en dehors des périodes couvertes par les mensualités de l'année scolaire (arrivée quelques jours avant le début de la première mensualité et/ou départ après la fin de la dernière), **le tarif est de 40€ par nuit** (départ avant 10h).
- ✓ **Pour les mois de Juillet et Août** : La redevance est de **100€ en moins** par rapport aux prix de l'année (logement + petit déjeuner en juillet / Logement seul en août).